

PRÉFECTURE
Arrêté préfectoral n° 2007/46-10 DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
REFER: JV/PC3 - 2007/136
Arrêté préfectoral

A R R E T E

approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches, de mouvements de terrain, de chutes de blocs, de séismes et de crues torrentielles de la commune d'ARETTE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, articles L562-1 à L562-9 ;

VU le décret n°95 -1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune d'Arette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/257-4 du 14 septembre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches, de mouvements de terrain, de chutes de blocs et de crues torrentielles sur la commune d'Arette ;

VU la délibération en date du 7 juillet 2006 du conseil municipal d'Arette et l'avis de la chambre d'agriculture en date du 25 juillet 2006 ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 octobre 2006 au 10 novembre 2006 et à l'avis du commissaire-enquêteur rendu le 20 décembre 2006 ;

VU le rapport de synthèse du service de restauration des terrains en montagne en date du 17 janvier 2007 ;

Sur proposition du directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

A R R E T E :

Article 1^{er} : I – est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arette.

II – le PPRN comprend : un rapport de présentation, un règlement, cinq cartes réglementaires au 1/5000^e comprenant le zoom village, le bassin versant du Lourdios, la Mouline et la Pierre St Martin, la plaine d'Arette Est, la plaine d'Arette Ouest, une carte des aléas au 1/10000^e, une carte informative des phénomènes naturels au 1/25 000^e .

III – le PPRN est tenu à la disposition du public

- à la mairie d'Arette
- à la sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie
- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à Pau
- à la direction départementale de l'Equipement à Pau et Oloron Sainte-Marie
- à la préfecture de Pau (SIDPC)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les deux journaux ci-après désignés:

l'Eclair des Pyrénées – la République des Pyrénées

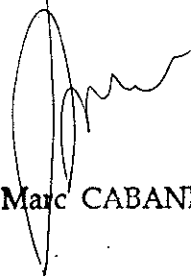
Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier

Article 3 : Des ampliations seront adressées à :

M.M. le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, le maire d'Arette, M. le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Article 4 : MM. le sous-préfet d'OLORON Sainte Marie, le maire d'ARETTE, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU le, 15 FEV. 2007
Le Préfet


Marc CABANE